

COMMUNE DE FRONTON
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. HENG. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA.
 RELATS. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. GARGALE. PABAN.
 DOMINGUEZ. CHIAPELLO. SORIANO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER.
 BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
 GARRABET pouvoir à PABAN
 LATTES pouvoir à LUGOU
 DUCHERON pouvoir à COQUET
 MARELO à HENG (approbation PV précédent)

Absent : GUIOT.
 Secrétaire : GOBE

Date de la convocation : 20 février 2017

Rappel de l'ordre du jour :

- **Intercommunalité :** transfert ZAE à la CCF, refus transfert de la compétence en matière de P.L.U., modification des statuts, motion échangeur et incidences économiques
- **Finances :** demande de subvention aire de loisirs.
- **Travaux :** photovoltaïque : toitures et boulodrome
- **Information de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Voteants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2017 – 29 – conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAD Dourdenne de Fronton à la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur M. Cavagnac

L'échéance de ce transfert de compétence, 1^{er} janvier 2017, est connue depuis la promulgation de la NOTRe en août 2015. Pour autant, la réflexion au sein de la CCF ne s'engage que maintenant, sous l'insistance de Fronton dont la zone Dourdenne compte trois terrains avec trois acheteurs potentiels que la commune ne souhaite pas perdre. La commission économique de la CCF a abordé ce sujet ce jour et pour respecter la concordance des délibérations, M. le Maire propose de retirer cette délibération et de la proposer dès que la CCF et les neuf autres communes se seront emparées de ce dossier. Il regrette ces situations de blocage, en lien avec l'économie sur le territoire, qui ne permettent pas un débat apaisé et une réflexion prospective.

Mme Stragier : nous sommes d'accord sur le retrait, mais pourquoi les acheteurs sont-ils gênés ?

M. Cavagnac : tant que le transfert de la compétence économique n'a pas fait l'objet² de délibérations d'acceptation concordantes, ni la commune, ni la CCF ne peuvent signer d'actes de vente.

M. Gargale : il y a donc un risque que ces entreprises s'installent ailleurs et dans ce cas quel recours aura la commune sur cette perte de temps et d'économie ?

M. Cavagnac : selon le délai, c'est effectivement un risque même si l'on ne peut répondre à leur place.

L'assemblée acte le retrait de cette délibération de l'ordre du jour mais souhaite qu'une solution soit rapidement trouvée pour répondre aux trois acheteurs qui sont, aujourd'hui, sans planning pour leurs projets.

2017 – 30 – Refus du transfert automatique de la compétence en matière de P.L.U. à la CCF - rapporteur M. Cavagnac

Par délibération du 25 janvier 2017, la commune de Fronton a délibéré sur le refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la CCF sur la base d'une délibération rédigée par la CCF et commune à l'ensemble des collectivités. La Préfecture vient d'indiquer à la CCF que les termes des délibérations relatives au refus du transfert de la compétence PLU ne convenaient pas. En effet la délibération précise « refuser le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Frontonnais » alors qu'il ne s'agit pas de la compétence urbanisme mais de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Il est donc demandé aux communes de prendre une nouvelle délibération en ce sens.

Mme Stragier : je profite de cette délibération pour signaler que nous sommes ravis de la réunion de présentation du P.L.H. qui est prévue prochainement et que nous aimerions avoir la même information pour la révision du P.L.U. car, depuis la réunion publique, le Conseil n'a reçu aucune information.

M. Cavagnac : merci de reconnaître l'intérêt de cette réunion P.L.H. Sur le P.L.U., les réunions publiques s'adressent à tous et les commissions d'urbanisme, il y en a eu plusieurs, permettent l'information des élus. Nous avons terminé la phase de mise en cohérence du document avec le S.C.O.T. et de définition des enjeux par le débat sur le P.A.D.D. qui a eu lieu en conseil municipal. Depuis, nous travaillons à la deuxième phase, plus technique, de traduction de ce P.A.D.D. en pièces écrites et graphiques pour l'instruction des actes. Dès que cette phase sera achevée, elle ouvrira sur une nouvelle réunion publique, la consultation des personnes publiques associées et l'arrêt du P.L.U. en conseil municipal.

M. Doisneau : le P.L.H. doit entrer en jeu dans le P.L.U., notamment dans le pourcentage imposé de logements sociaux.

M. Cavagnac : attention, vous ne devez pas faire cette confusion, ce qui m'inquiète un peu car vous siégez dans la commission de travail. La CCF a décidé, de façon volontariste, de faire un P.L.H. mais seul le P.L.U.I. intégrera ce programme. Aujourd'hui nous sommes en P.L.U. et le P.L.H. ne s'impose pas à notre document ; Mais vous avez raison, il faut mener cette réflexion. Par contre, le P.L.U. intégrera la contrainte du S.C.O.T. de 40 % de locatif dont 20 % en habitat social. Il faut savoir que le P.L.H. prévoit, pour Fronton, 16 logements sociaux par an et que ce chiffre est dépassé tous les ans.

M. Marelo rejoint l'assemblée.

Mme Mouisset : je comprends l'amalgame qui peut être fait car effectivement le dossier P.L.H. aborde principalement le volet social de l'habitat.

M. Cavagnac : le P.L.H. est un sujet ambitieux et un peu complexe et nous avons tendance à focaliser sur certains volets, d'autres aspects intéressants ne sont pas suffisamment mis en lumière.

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les termes de la délibération n°2017-26 ne conviennent pas et qu'il y a lieu de re délibérer que le sujet dans les termes ci-après.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24³ mars 2014 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes.

Le Maire propose au Conseil municipal, après avis unanime de la commission urbanisme de la CCF, d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, décide de :

- refuser le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes du Frontonnais.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Frontonnais.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 – 31 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais

Par délibération en date du 7 février 2017, le Conseil Communautaire de la CCF a adopté la modification de ces statuts pour les mettre en conformité avec les évolutions réglementaires imposées par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver les nouveaux statuts.

M. le Maire ajoute qu'au départ, l'idée était de confier cette compétence vaste et complexe au SCOT de manière à la traiter sur un territoire plus large. Le Préfet a refusé cette possibilité car, la compétence doit être portée par les intercommunalités qui pourront ensuite la déléguer, en prestation, au SCOT.

Mme Stragier : pourriez-vous nous dire en deux mots ce qu'il y a dans ce plan et s'il y aura une nouvelle commission.

M Cavagnac : la certitude c'est que la CCF, comme les deux autres communautés de communes qui sont regroupées dans le SCOT NT, va déléguer sa compétence mais à ce jour rien n'est tranché et on n'y a toujours pas réfléchi. Comme cela arrive trop souvent, des divergences de choix de gouvernance freinent les projets. Je le dis en séance publique, c'est affligeant. Ce point est partagé par Mme Mouisset qui considère qu'il ne faut pas le taire car ne pas le dénoncer c'est l'accepter.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Frontonnais, les statuts de la CCF avaient été adoptés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une première modification, en juillet 2015, pour tenir compte notamment de l'acquisition de la compétence "Communications Électroniques" et du changement du lieu du siège de la collectivité, d'une deuxième modification au 1^{er} janvier 2017 afin d'intégrer la compétence économique.

Monsieur le Maire informe que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) désigne les intercommunalités comme coordinatrices de la transition énergétique. Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'établir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 et pour se faire, ces EPCI doivent se doter de la compétence obligatoire.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 7 février 2017 la modification des statuts et il appartient désormais aux communes membres de l'entériner.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications portées aux statuts actuels, à savoir :

La création d'une nouvelle compétence obligatoire :

- Plan Climat Air Energie Territorial

Il est précisé que ces nouveaux statuts sont applicables au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal qui l'accepte, d'approuver, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais tels qu'ils sont annexés à la présente délibération avec application au 1^{er} janvier 2017.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 – 32 – Motion échangeur A 62 au droit de la commune de Fronton et économie

Référence règlementaire :

- articles 4.1.1 des statuts de la Communauté de Communes Frontonnais : « compétences obligatoires d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

- articles 4.1.2 des statuts de la Communauté de Communes Frontonnais : « compétences obligatoires de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, ... »

Contexte : face aux enjeux croissants de trafic routier sur le nord toulousain et en particulier dans le Frontonnais, la commune de Fronton et le Département de la Haute-Garonne ont confirmé le besoin d'un échangeur autoroutier sur ce territoire septentrional du département. Le Secrétaire d'Etat chargé des transports a donné, en août 2014, son accord de principe à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité. Ce projet est soutenu par les Conseillers Départementaux et attendu par la population avec, notamment, une association basée à Villeneuve-les-Bouloc. Il aura pour effet de réduire de façon significative la traversée de nos villes, en premier lieu Bouloc et Fronton. Le Département de la Haute-Garonne a acté la réalisation de cette étude en s'appuyant sur les compétences internes.

La réalisation de cet échangeur impose une réflexion de plusieurs niveaux. Si la première approche touche à la mobilité et à une redistribution des flux routiers, la seconde est incontestablement une approche plus économique dans le sens où une infrastructure routière est, selon les études, un accélérateur de retombées avec un impact sur le développement de l'espace par une orientation naturelle des activités et des populations.

Motion : ce projet d'échangeur est une opportunité pour le territoire dans la mesure où il contribuera à la réorganisation de l'espace, à l'augmentation de l'activité économique par l'implantation d'activités nouvelles et à l'essor touristique. Il implique de mener une réflexion structurée sur les actions à engager dans les secteurs de la voirie et de l'urbanisme et dans la politique foncière économique. La commune de Fronton souhaiterait que la Communauté de Communes du Frontonnais se positionne en faveur de ce nouvel échangeur au droit de la commune de Fronton et engage une réflexion sur l'impact de ce type d'infrastructure sur le développement de l'économie du territoire, aux abords du futur ouvrage, tout particulièrement autour de la zone économique jouxtant la commune de Canals.

Avant de proposer cette motion au vote de l'assemblée, M. le Maire complète en indiquant qu'Eurocentre dispose d'un faible potentiel d'extension en raison de zones inondables. Au-delà des petites zones économiques dans les communes, il y a sur le territoire, un endroit qui pourrait recevoir un développement économique majeur. En effet, la commune de Canals se trouve sous l'influence de sud logistique et Fronton dispose d'une zone classée en 2AUI accolée à la zone de Canals. Pour faire de l'économie, il faut du flux et des infrastructures. Aussi, il est important de prendre rang en demandant, comme cela a été fait, un échangeur autoroutier certes pour détourner une partie du flux des 15 000 véhicules qui traversent Fronton et pour limiter les nuisances de la pollution en complément de la multimodalité mais aussi, pour créer la fluidité nécessaire à la desserte qui favorisera le développement économique. Sur ce sujet d'échangeur, le CD 31 a une oreille attentive et nos deux conseillers départementaux se sont exprimés favorablement sur le sujet.

Par cette motion, l'idée est de susciter le débat tant sur l'intérêt d'un échangeur que sur la réflexion associée du développement économique dans la zone d'impact. Cette réflexion doit être engagée aujourd'hui pour être prêts, peut-être seulement dans vingt ans.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

Retour sur les deux motions précédentes :

- relogement de l'école de musique de Fronton : une visite du site a été réalisée par la CCF et ce projet sera pris en compte dans le DOB.
- Cuisine centrale intercommunale : le sujet n'a pas encore été abordé en commission.

FINANCES

2017 – 33 – demande de subvention pour acquisition foncière terrains aire de loisirs et construction d'un boulodrome - rapporteur M. Cavagnac

En 2016, suite au débat d'orientation budgétaire et au budget qui prévoyaient la construction d'un boulodrome couvert photovoltaïque, un dossier de financement a été déposé auprès du Département et de l'Etat.

Département : lors d'une réunion sur le contrat de territoire 2017, ce dossier a été classé comme techniquement recevable, tout comme celui de l'aire de loisirs. Un échange a permis de jumeler les deux dossiers en un seul et il est donc nécessaire de produire, avant le 1^{er} mars, une nouvelle délibération qui traitera du financement global des deux dossiers.

Etat : suite aux premiers éléments de l'appel d'offres, le dossier a été actualisé techniquement et financièrement.

Selon la nouvelle formule d'appel à projets, ces dossiers seront présentés en conférence des financeurs au printemps pour un accord de subvention possible en juin.

M. le Maire ajoute, pour l'acquisition des parcelles de la zone de loisirs, que la discussion a bien avancé avec les propriétaires fonciers et qu'il est apparu important d'acquérir l'ensemble des parcelles de la zone 2AUL mais aussi certaines classées en A ou en N.

M. Doisneau : les dépenses sont assez précises mais les recettes prévues plus aléatoires. Pensez-vous obtenir toutes ces aides et si ce n'est pas le cas, comment va-t-on financer ce projet ?

M. Cavagnac : si nous n'obtenons pas la totalité il faudra augmenter l'autofinancement. Sachez cependant que les demandes sont le résultat d'un travail avec les services instructeurs et qu'elles sont réalistes même si nous ne pouvons rien avancer de précis avant la commission d'attribution.

M. Doisneau : de la même façon, le prix du Kw/h fluctuera sur 20 ans.

M. Paban : le contrat de rachat qui sera signé avec ENEDIS prévoit un tarif indexé sur le coût de la vie. Il était de 0,119 en décembre 2016.

Mme Stragier ajoute qu'il est de 0,118 pour le premier trimestre 2017 et qu'il ne sera arrêté qu'à la signature du contrat.

M. Cavagnac confirme que, plus on tarde, plus le prix de rachat baisse. Il ajoute qu'en 2010, il était bien plus favorable.

Mme Stragier reprend qu'en 2010, le dossier n'était pas abouti et que les panneaux de l'époque étaient moins performants.

Pour M. Roussel, cet argument ne tient pas car si on attend on ne fait jamais rien et dans 20 ans les panneaux posés seront, sûrement, encore plus performants.

M. Cavagnac considère qu'en 2010, c'était une mauvaise décision, économique et sociale, qui a été prise. A force de dire que les choses ne sont pas au point on ne fait pas et aujourd'hui le groupe FEpD a une part de responsabilité dans le coût supplémentaire du Boulodrome.

Mme Barroso insiste sur le fait qu'en 2010, plusieurs éléments du dossier n'étaient pas aboutis, notamment le bâtiment.

Délibération :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter un partenariat financier pour le financement des acquisitions foncières destinées à agrandir la zone de loisirs et, pour

une première phase de travaux qui consiste à construire un boulodrome couvert avec toiture photovoltaïque.

Le plan de financement de cette première phase s'établit ainsi :

Dépenses :	1 064 009.88 € HT
Acquisition des 221 450 m ² (2AUL-A et N)	558 007.50
(Avis du domaine : 410 000 € pour la partie 2AUL uniquement – 105 495 m ²)	
Travaux boulodrome :	369 110.73
Raccordements :	33 807.22
Onduleur :	6 000.00
Charge panneaux (20 ans)	14 450.00
Frais bancaires	82 634.43
Recettes :	1 064 009.88 €
Etat – DETRL sur acquisition	153 199.00 €
CD 31 – 40 % (410 000 – 153 199 x 40 %)	102 720.00 €
Etat - 25 % FSIL sur bâtiment	92 277.68
CD 31 – 20 % - CT 2017 sur bâtiment	55 366.61
Recette du photovoltaïque	275 180.40
Commune sur bâtiment	83 177.69
Commune sur acquisition	302 088.50

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de 80 000 € de l'Europe dans les fonds Leader, programme Feader porté par le PETR. Si cette aide est obtenue, elle viendra atténuer la part de la commune sur l'acquisition.

La recette du Photovoltaïque installé sur le bâtiment est estimée à 13 759.02 € par an pendant 20 ans (115 622 kWh/an x 0.119 €). Le tarif d'achat est celui du dernier trimestre 2016, le tarif 2017 n'étant pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte de réaliser le projet ci-dessus détaillé dont les devis figurent au dossier annexé à la présente
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux
- sollicite du Département, l'octroi d'une aide financière maximale dans le contrat de territoire 2017.
- sollicite une aide de 80 000 € au titre des fonds Européens dans le cadre des projets de territoires portés par le PETR Tolosan.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 1 (Stragier) --Contre : 0

M. Cavagnac à l'attention de Mme Stragier : votre vote ne se commente pas même s'il ne se comprend pas. Décidemment le boulodrome ne vous plaît pas mais cette délibération prévoit l'investissement pour la zone de loisirs et vous vous abstenez sur ce point aussi.

TRAVAUX

2017 – 34 - construction boulodrome et toitures photovoltaïques – attribution des marchés de travaux – rapporteur M. Cavagnac

M. le Maire retrace les différentes étapes des travaux de la commission d'appel d'offres et notamment les auditions qui ont permis de montrer des omissions dans certains projets. Le choix final se porte sur un bâtiment en bardage bois pour une meilleure intégration dans le site.

M. Paban précise que, pour les toitures, l'investissement sera couvert en 10 – 12 ans et qu'ensuite la revente d'énergie bénéficiera à la commune.

M. le Maire ajoute qu'il sera, à ce moment là, possible de réfléchir à la piste de l'autoconsommation. Il remercie M. Paban de l'énergie et du temps qu'il a consacré à ce projet qui avait trop attendu, mais qui va maintenant pouvoir aboutir.

Délibération :

M. le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été engagée pour la construction d'un boulodrome (lot 1) et la pose de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux compatibles (lot 2).

Après une première consultation infructueuse, un nouvel appel public à la concurrence a été lancée le 14 septembre 2016 en application des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite de dépôt des offres étaient fixée au 28 octobre 2016 à 16 h

A la date de réception des plis :

36 entreprises avaient retiré le dossier par voie électronique

5 entreprises avaient déposé une offre papier

1 entreprise a déposé une offre électronique sur le profil acheteur. Ce pli a été décrypté pour être intégré à la consultation

1 pli a été rejeté car réceptionné le 8 novembre 2017

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- valeur technique : 40 %

- prix de l'offre : 60 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois pour examiner le rapport d'analyse et procéder au classement des offres de chaque lot. La CAO, au regard de la complexité du sujet a effectué une audition des candidats du lot 1 Boulodrome le 17 janvier 2017. Elle a procédé, le 26 janvier 2017 au classement des offres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les éléments de la procédure,

Après avoir entendu les propositions de la Commission d'Appel d'Offres, décide :

- d'attribuer les marchés de travaux des deux lots de l'opération aux entreprises suivantes :

Lot	Libellé	Entreprise	Montant HT
1	Construction d'un boulodrome	PG BAT Groupement d'entreprises	385 603.04 €
2	Toitures photovoltaïques - 65 rte de Villaudric - Espace G. Philippe	BIOCENOSE	50 272.06 € 25 136.03 € 25 136.03 €
TOTAL HT			435 875.10 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus et aux conditions financières portées dans ce même tableau ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 1 (Stragier) --Contre : 0

INFORMATIONS DE M le MAIRE

M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

Par délibération n°1-2017, le conseil municipal a modifié la répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus communaux. A l'exercice du contrôle de légalité, 3 points ont été relevés et corrigés (cf tableau ci-dessous)

- Le tableau doit faire apparaître un taux et non un coefficient multiplicateur/IB 1015
 - Le tableau ne doit pas faire apparaître un rang pour les conseillers délégués
 - Le tableau doit faire apparaître la référence à l'écrêtement.
- Ci-dessous le tableau modifié :

Nom	Qualité	IB 1015	Taux/IB 1015	Brut mensuel	Majoration 15 %	Total	Ecrêtement
Cavagnac	Maire	3824,27	55 %	2103,35	315,50	2419,40	Non
Coquet	1er Adjoint	3824,27	22 %	841,34	126,20	967,76	Non
Carvalho	2ème adjoint	3824,27	22 %	841,34	126,20	967,76	Non
Heng-Déjean	3ème adjoint	3824,27	22 %	841,34	126,20	967,76	Non
Garrabet	4ème adjoint	3824,27	22 %	841,34	126,20	967,76	Non
Mouisset	5ème adjoint	3824,27	22 %	841,34	126,20	967,76	Non
Lugou	6ème adjoint	3824,27	11 %	420,67	63,10	483,88	Non
Picat	7ème adjoint	3824,27	8,1 %	309,77	46,46	356,31	Non
Cazorla	8ème adjoint	3824,27	8,1 %	309,77	46,46	356,31	Non
Sous total adjoints				7350,25	1102,54	8452,78	
Marelo	conseil délégué	3824,27	12,65 %	483,77		483,90	Non
Paban	conseil délégué	3824,27	9,25 %	353,74		353,84	Non
Relats	conseil délégué	3824,27	9,25 %	353,74		353,84	Non
Gargale	conseil délégué	3824,27	3,8 %	145,32		145,36	Non
Barrière	conseil délégué	3824,27	3,8 %	145,32		145,36	Non
Sous total conseillers				1481,90		1481,90	
		total de		8832,15			

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie et inséré sur le site Internet de la commune. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 27 mars 2017. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 2(*)

Refus de vote : 0

(Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like Marelo, Picat, and various illegible signatures. A note at the bottom left says: () STRAGIER BARROSA)*